



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-170

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-11-24-002 - Arrêté inter-préfectoral n°81/2017 en date du 24/11/2017 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord (6 pages) Page 3
- R28-2017-11-24-001 - Arrêté n°113-2017 en date du 24/11/2017 portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Grand Port Maritime de Rouen - (2 pages) Page 10
- R28-2017-11-30-006 - Arrêté n°116/2017 en date du 30/11/2017 relatif à rétablissement de la liste électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord 2018 (7 pages) Page 13
- R28-2017-11-27-006 - Décision n° 1181/2017 en date du 27/11/2017 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de décembre 2017 (3 pages) Page 21
- R28-2017-11-27-005 - Décision n°1180/2017 en date du 27/11/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de décembre 2017 (3 pages) Page 25

Préfecture de la région Normandie - SGAR

- R28-2017-11-30-005 - Arrêté n° SGAR/17.110 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à monsieur Denis ROLLAND, Recteur de la Région Académique de Normandie, pour le BOP 724 " Opérations Immobilières Déconcentrées" - Rectorat de l'Académie de Rouen. (2 pages) Page 29
- R28-2017-11-30-002 - Arrêté n° SGAR/17.111 portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de Rouen. (2 pages) Page 32
- R28-2017-11-30-003 - Arrêté n° SGAR/17.112 portant délégation de signature en matière d'Activités - Marchés Rectorat de l'Académie de Rouen. (2 pages) Page 35
- R28-2017-11-30-004 - Arrêté n° SGAR/17.113 portant délégation de signature en matière d'Ordonnancement Secondaire - Rectorat de l'Académie de Rouen. (4 pages) Page 38
- R28-2017-11-27-001 - Arrêté N°SGAR/17.109 portant autorisation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Normandie à arrêter un dépassement du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises - 2017. (1 page) Page 43

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-24-002

**Arrêté inter-préfectoral n°81/2017 en date du 24/11/2017
portant nouvelle désignation des membres du conseil
maritime de la façade Manche Est - mer du Nord**

*Arrêté inter-préfectoral n°81/2017 en date du 24/11/2017 portant nouvelle désignation des
membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

n°

**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

n° 81/2017

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime
de la façade Manche Est-mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral 2/2017 du 10 janvier 2017 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Sont désignés membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord les personnes suivantes :

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex
Tél : 02 32 76 51 79 – Télécopie : 02 32 76 55 21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01 - 50115 Cherbourg en Cotentin Cedex
Tél : 02 33 92 60 61 – Télécopie : 02 33 92 59 26

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou son représentant ;
- le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le préfet de la Somme, ou son représentant ;
- le préfet du Calvados, ou son représentant ;
- le préfet de la Manche, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence française de la biodiversité, ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord, ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen, ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime du Havre, ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- représentant le président du conseil régional des Hauts-de-France :
titulaire : Madame Natacha BOUCHART
suppléante : Madame Catherine FOURNIER
- représentant le président du conseil régional de Normandie :
titulaire : Monsieur Pierre VOGT
suppléant : Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
- représentant le président du conseil départemental du Nord :
titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE
suppléante : Madame Martine ARLABOSSE
- représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :
titulaire : Monsieur Claude ALLAN
suppléante : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- représentant le président du conseil départemental de la Somme :
titulaire : Madame Brigitte LHOMME
suppléant : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime :
titulaire : Madame Blandine LEFEBVRE
suppléant : Monsieur Alain BAZILLE
- représentant le président du conseil départemental du Calvados :
titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT
suppléant : Monsieur Michel FRICOUT
- représentant le président du conseil départemental de la Manche :
titulaire : Monsieur Jean LEPETIT
suppléant : Monsieur Patrice PILLET
- trois représentants des maires désignés par l'association des maires de France :
titulaires :
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER
en attente de désignation
suppléants :
Madame Dominique BAUDRY
Monsieur Jean-Michel HOULEGATTE
Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINDSBACK
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de France :

titulaires :

Monsieur Patrice VERGRIETE
en attente de désignation

suppléants :

Monsieur Bertrand RINGOT
Monsieur Olivier PAZ

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais, Picardie :
titulaire : Monsieur Anthony VIERA
suppléant : Monsieur Olivier LEPRETRE
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie :
titulaire : Monsieur Olivier BECQUET
suppléant : Monsieur Auban AL JIBOURY
- titulaire : Monsieur Dimitri ROGOFF
suppléante : Madame Béatrice HARMEL
- représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie - mer du Nord :
titulaire : Monsieur Joseph COSTARD
suppléant : Monsieur Manuel SAVARY
- représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines :
titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER
suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE
- représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :
titulaire : Monsieur Éric GOSSELIN
suppléant : Madame Dominique THOMAS
- représentant d'armateurs de France :
titulaire : Monsieur Gilles LANFRANCHI
suppléant : Monsieur Patrice NAROZNY
- représentant l'union nationale des armateurs à la pêche de France :
titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA
suppléant : Monsieur François HENNUYER
- représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
titulaire : Madame Laëtitia PAPORE
suppléant : Monsieur Amaël MACRON
- représentant les chambres de commerce et d'industrie :
titulaire : Monsieur Yves LEFEBVRE
suppléant : Monsieur Jean-Philippe LEMESLE
- représentant les chambres d'agriculture :
titulaire : Monsieur Rémi BAILHACHE
suppléant : Monsieur Sébastien WINDSOR
- représentant le syndicat des énergies renouvelables :
titulaire : Monsieur Pierre PEYSSON
suppléant : Monsieur Christophe LEBLANC
- représentant les ports normands associés :
titulaire : Monsieur Philippe DEISS
suppléant : Monsieur Bertrand MARSSET
- représentant le syndicat mixte du port de Dieppe :
titulaire : Monsieur Hervé MORIN
suppléante : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT
- représentant l'autorité portuaire du port de Calais - Boulogne sur mer :
titulaire : en attente de désignation
suppléant : en attente de désignation
- représentant la fédération nationale des industries nautiques :
titulaire : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU

- suppléant : Monsieur Stephan CONSTANCE*
- représentant la fédération française des ports de plaisance :
titulaire : Monsieur André WIDEHEM
- suppléante : Madame Françoise NOEL*
- représentant le groupement des industries de construction et activités navales :
titulaire : Monsieur Stéphane KERVEVAN
- suppléant : Monsieur Boris FEDOROVSKY*
- représentant les pilotes maritimes :
titulaire : Madame Catherine CORNU
- suppléant : Monsieur Julien LEMESRE*

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- représentants la confédération française démocratique du travail :
titulaires :
Monsieur Alexis MAHEUT
Madame Delphine DE FRANCO
- suppléants :*
Monsieur Paul GOLAIN
en attente de désignation
- représentants la confédération générale du travail :
titulaires :
Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE
Monsieur Camille PUJOL
- suppléants :*
Monsieur Hervé CAUX
en attente de désignation
- représentants force ouvrière :
titulaires :
Monsieur Jean-Pierre TERAL
Monsieur Didier TERAL
- suppléants :*
Monsieur Christophe ANQUETIL
en attente de désignation
- représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
titulaires :
Monsieur Régis CAVILLON
Monsieur Jean CAILLIAU
- suppléants :*
Madame Virginie LEROUX
Monsieur Renaud ROUSSEL
- représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :
titulaires :
Monsieur Bruno DACHICOURT
Monsieur Gérard MONTASSINE
- suppléants :*
Monsieur Jean-Marie WACOGNE
Monsieur William DEVISMES

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- représentant l'association Robin des bois :
titulaire : Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS
- suppléante : Madame Charlotte NITHART*

- représentant la ligue pour la protection des oiseaux :
titulaire : Monsieur Frédéric MALVAUD
suppléant : Monsieur Pascal PROVOST
- représentant l'association France nature environnement :
titulaires :
Monsieur Michel MARIETTE
Madame Sylvie BARBIER
Monsieur Yann MEAR
suppléants :
Monsieur Thierry DEREUX
Monsieur Claude BARBAY
Monsieur Pierre-Yves BOUIS
- représentant l'association Surfrider :
titulaire : Madame Antidia CITORES
suppléante: Madame Marie-Amélie NEOLLIER
- représentant la fédération française de voile :
titulaire : Monsieur Paul ADAM
suppléant : Monsieur Francis LE GOFF
- représentant la fédération de chasse sous-marine passion :
titulaire : Monsieur Pierre FEUILLY
suppléant : Monsieur Vincent CAILLARD
- représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
titulaire : Monsieur Christophe HUMILIERE
suppléant : Monsieur Lucien POIROT
- représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
titulaire : Madame Ingrid RICHARD
suppléant : Monsieur Dominic BENBASSA
- représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français :
titulaire : Monsieur Jean LEPIGOUCHET
suppléant : Monsieur Dominique VIARD
- représentant la fédération nationale des chasseurs :
titulaire : Monsieur Alex PION
suppléant : Monsieur Bernard FLORIN
- représentant les centres permanents d'initiatives pour l'environnement :
titulaire : Monsieur Charles BOULLAND
suppléant : Monsieur Philippe DEFURNES-ROFIDAL
- représentant les comités départementaux olympiques et sportifs :
titulaire : Monsieur Michel TIREL
suppléant : Monsieur Jean-Pierre LOUISE

Article 2 :

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade sont les suivantes :

- Monsieur Xavier BRAUD, maître de conférence, Université de Rouen ;
- Monsieur Franck LEVOY, professeur des universités, Université de Caen ;
- Monsieur Grégory PINON, maître de conférence, Université du Havre ;
- Monsieur Pascal BULEON, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, directeur de la maison de recherche en sciences humaines de Caen ;
- Madame Bénédicte EZVAN-ANDRÉ, chargée de développement, service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 3 :

Les membres du conseil maritime de façade siègent pour une durée de 3 ans à compter du renouvellement des membres de l'instance opéré par l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord.

Article 4 :

Toute nouvelle désignation ou modification fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Les membres ainsi désignés siègent pour le délai restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 5 :

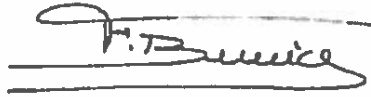
L'arrêté inter-préfectoral 2/2017 du 10 janvier 2017 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'état en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le **24 NOV. 2017**

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,



Fabienne BUCCIO

A Cherbourg en Cotentin, le **24 NOV. 2017**

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-24-001

Arrêté n°113-2017 en date du 24/11/2017 portant
modification des membres, avec voix délibérative, de
l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la

*Arrêté n°113-2017 en date du 24/11/2017 portant modification des membres, avec voix
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Grand Port*

Seine - Grand Port Maritime de Rouen -

Maritime de Rouen -

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord

Le Havre, le 24 novembre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 113 /2017

Portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - Grand Port Maritime de Rouen -

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140-2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine.
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Normandie n° 126-2015 du 06 novembre 2015 portant fixation de la composition de l'Assemblée Commerciale de la station de pilotage de la Seine-Zone de Rouen ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834-2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2017, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 126-2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« sont nommés membres délibérants de l'assemblée commerciale du pilotage de La Seine -Zone de Rouen- :

a) Représentant les armateurs :

titulaire : M. Jean-Pierre SCOUARNEC
suppléant : M. Yannick HANQUIER
titulaire : M. Julien MAITIA
suppléant : M. Vincent SAUREL

b) représentant les autres usagers du port

titulaire : M. Michel LHERMITTE
suppléant : M. Jérôme FISSET
titulaire : M. Bertrand De La GUERRANDE
suppléant : M. Guillaume ADRIEN

c) Représentant la station de pilotage de la Seine

titulaire : Mme Catherine CORNU
suppléant : M. Pascal ERNY
titulaire : M. Laurent LETTY
suppléant : M. Jérémy GOUNET

d) Représentant le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

titulaire : M.François LORIOT
suppléant : M.Dany GUINIOT
titulaire : M.Philippe DEHAYS
suppléant : M.Thierry TUOT »

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 113-2016 du 9 novembre 2016 portant modification de la composition de l'Assemblée Commerciale de la station de pilotage de La Seine - Zone de Rouen- est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche-Est – Mer-du-Nord



Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
GPMR
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-30-006

Arrêté n°116/2017 en date du 30/11/2017 relatif à
rétablissement de la liste électorale dans le cadre du
renouvellement du conseil du comité régional de la

*Arrêté n°116/2017 en date du 30/11/2017 relatif à rétablissement de la liste électorale dans le
cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du
Nord 2018*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Mission Territoriale de Caen

Caen, le 30 novembre 2017

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 116 /2017

relatif à rétablissement de la liste électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-135 à 136 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 83/2017 du 22 septembre 2017 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 114/2017 du 28 novembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord,

ARRETE

Article 1 :

La liste des électeurs appelés à voter lors de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord le 30 janvier 2018 est arrêté pour la circonscription électorale de Blainville sur mer, selon l'annexe du présent arrêté

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché du jeudi 30 novembre 2017 au samedi 9 décembre 2017 :

- **à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM/DML) 477
Boulevard de la Dollée - 50015 SAINT-LO ;**

- à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM/DML) - Service Mer et Littoral – Place Bruat - 50108 Cherbourg-en-Cotentin cedex ;
- au comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord - 35 rue du littoral 50560 Gouville Sur Mer.

Article 3 :

Dans les 5 jours suivant la fin de période d'affichage mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, la liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen par les électeurs intéressés.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par
subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

DPMA/BCEL

DDTM/DML Manche

CRC Normandie Mer du Nord

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Caen, le 30 novembre 2017

Mission Territoriale de Caen

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 116/2017 du 30 novembre 2017 relatif à rétablissement de la liste électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord en 2018

Liste électorale pour la circonscription de Blainville sur mer

| Nom | Prénom | Représentant si société |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| AJO | | Annie JOUIN |
| BALLOUD | Blaise | |
| BIARD | Daniel | |
| BIARD | Fabrice | |
| BIARD | Frédéric | |
| BIARD | Roger | |
| BLANCHET - K'DUAL | Françoise | |
| BLANCHET - K'DUAL | Odile | |
| CASROUGE | Ludovic | |
| CHARBONNIER | Christophe | |
| CHATRIS | Denis | |
| CLOUET | Benoît | |
| CLOUET | Matthieu | |
| CLOUET - DALARUN | Véronique | |
| CONCHYL. AGON COUTAINVILLE GIE | | Jean-Pierre DEVE |
| DALARUN | Gaël | |
| DANLOS | Jean-François | |
| DANLOS | Loïc | |
| DANLOS | Pierre-Aurélien | |
| DELAROCHE | Michel | |
| DELISLE | Fabien Michel | |
| DELISLE | Michel | |

| | | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|
| DELISLE | Mickaël Thierry | |
| DESMARES | Christophe | |
| DESVERGEE | Anne | |
| DEVE | Charles | |
| DUBOSCQ | David | |
| DUBOSCQ | Guillaume | |
| EARL DU GRAND LARGE | | Philippe MICHEL |
| EUDES | Thierry | |
| FLAC AUX HUITRES SCEA | | Catherine LEROUX - ANDREANI |
| FLEURY | Frédérique | |
| FONTENAY | Benoît | |
| FONTENAY | Claire Marie Renée | |
| FONTENAY | Dominique | |
| GALLOT | Gérard | |
| GALLOT | Raphaël | |
| GAMBIE | Nathalie | |
| GAURIER | Philippe | |
| GODEFROY | Jacques Daniel | |
| GODEFROY | Maxime | |
| GODEFROY | Pierric | |
| GODEFROY | Rodolphe | |
| GODEFROY | Stéphane | |
| GODEFROY | Vincent Jacques | |
| GOSSET - K'DUAL | Évelyne | |
| GOUBARD - CLOUET | Nathalie | |
| GRANDIN | Rodolphe | |
| GUENON | Aude Marie Claire | |
| GUILMONT - K'DUAL | Nadine | |
| HUITRIERE DU MARAIS SCEA | | François THOMAS |
| JAUNET- LIRON | Émilie | |
| JUAN | Charles | |
| K'DUAL | Cédric | |
| K'DUAL | Christophe | |
| K'DUAL | Eric Jim Georges | |
| K'DUAL | Herve | |
| K'DUAL | Jean-Pierre | |
| K'DUAL | Laurent | |
| K'DUAL | Roger | |

| | | |
|-------------------|----------------------------|------------------------|
| K'DUAL | Stéphane | |
| K'DUAL | Yves | |
| K'DUAL - DURAND | Émilie Vanessa | |
| K'DUAL - JUAN | Marie-Claire | |
| KERMAGORET | Pascal | |
| LAFOND | Alain | |
| LAFOND | Christophe | |
| LAFOND | Jacques Jean | |
| LAFOSSE | Jean Christian | |
| LAFOSSE | Julien | |
| LANDRY | Dimitri | |
| LAURENT - DOUCHIN | Carole Stéphanie Véronique | |
| LE PASTEUR | Ludovic Pascal | |
| LE PASTEUR | Pascal | |
| LEBAILLY | Arnaud | |
| LECARDONNEL | Arnaud Michel | |
| LECARDONNEL | Baptiste Stanislas | |
| LECARDONNEL | Gregory | |
| LECARDONNEL | Louis | |
| LECARDONNEL | Samuel David | |
| LECLERC | Olivier Bruno Jean | |
| LECLERC | Pascal Michel | |
| LECOUILLARD | Denis | |
| LECOUILLARD | Michel | |
| LECOUILLARD | Philippe | |
| LECOUILLARD | Yann Marcel Joseph | |
| LECROSNIER | Cyrille | |
| LECROSNIER | Emmanuelle | |
| LENOIR | Alban Léon Richard | |
| LENOIR | Richard Rodolphe | |
| LENOIR - ROBINE | Mireille | |
| LEROUX - DELANOE | CHRISTIANE | |
| LETELLIER | Maxime | |
| M.S PROD | | Virginie BERTEAU-MAINE |
| MACE | Laurent | |
| MADELAINE | Céline Isabelle Sophie | |
| MADELAINE | Serge | |
| MADELAINE | William | |
| MAHE | Anthony | |

| | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------|
| MAHE | Emmanuel | |
| MAHE | Isabelle | |
| MAHE - PASQUIER | Stéphanie | |
| MAINE | Alain | |
| MAINE | Gaël | |
| MAINE | Nicolas | |
| MAINE | Steeve | |
| MAINE - SEUX | Aline | |
| MARAI | Sébastien | |
| MARTIN | Didier Michel | |
| MARTIN | Jean-Louis | |
| MARTIN | Basile Albert Émile | |
| MAUGER | Jean - François | |
| MICHEL - HENRY | Armelle | |
| MONBRUN | Bastien | |
| MONBRUN | Marie | |
| MONBRUN | Maxime | |
| OSTREA PARCS EARL | | Amaury MARTIN |
| PARTHELOT - BIARD | Françoise | |
| PITREY | Jean-Luc | |
| QUETIER | Georges | |
| QUETIER | Marie | |
| QUETIER - LEGALLAIS | Marion | |
| RABEC - GUENON | Danielle | |
| ROBERT | Eric Claude Gérard | |
| ROBERT | Sébastien Jean | |
| ROCHET | Geoffrey Mathieu | |
| RODES | Patrice | |
| ROGER | Guy | |
| ROUVIERE | Jean Charles - René | |
| SALLE | Bruno | |
| SALLE | Françoise | |
| SALLE | Roland | |
| SALLE | Thierry | |
| SALLE - LECOULLARD | Sophie | |
| SCEA BOUTET | | Raymond BOUTET |
| SCEA PARCS SAINT MICHEL | | Frédéric MICHEL |
| SEUX | Richard | |

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|------------------|
| SICCARD - LECARDONNEL | Rasine | |
| TEYSSIER | Louis | |
| TOQUET | Jessica Denise Sylvie | |
| VASSEUR - MAINE | Chantal | |
| VERGERS OSTREICOLE DE NORMANDIE | | Nicolas LESCROEL |
| VERNEUIL | Didier | |
| VERNEUIL | Romain | |



L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-27-006

Décision n° 1181/2017 en date du 27/11/2017 fixant les
horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de décembre 2017

*Décision n° 1181/2017 en date du 27/11/2017 fixant les horaires de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de décembre 2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 novembre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 1181 / 2017

**Fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin »
pour le mois de décembre 2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°82/2017 du 22 septembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJOC-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 27 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues à l'arrêté n°82/2017 du 22 septembre 2017 susvisé, est autorisée pour le mois de décembre 2017 selon les horaires prévus ci-dessous, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Article 2 :

Les zones situées à l'Ouest du méridien 002°05'00" W ne sont pas soumises aux horaires spécifiés à l'article 3 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture suivantes :

- pêche autorisée 5 jours par semaine du lundi au vendredi

Article 3 :

À l'Est du méridien 002°05'00" W (zones définies à l'article 4.1 et 4.2 de l'arrêté n°82/2017 du 22 septembre 2017 susvisé) la pêche est autorisée aux horaires suivants :

| DATE | HORAIRES CSJ |
|-----------------------|---------------------|
| Semaine 48 | |
| Vendredi 1er décembre | 4 H 30 - 16 H 30 |
| Semaine 49 | |
| Lundi 4 décembre | 7 H 00 - 19 H 00 |
| Mardi 5 décembre | 8 H 00 - 20 H 00 |
| Mercredi 6 décembre | 9 H 30 - 21 H 30 |
| Jeudi 7 décembre | 10 H 00 - 22 H 00 |
| Vendredi 8 décembre | 0 H 00 - 12 H 00 |
| Semaine 50 | |
| Lundi 11 décembre | 1 H 00 - 13 H 00 |
| Mardi 12 décembre | 2 H 00 - 14 H 00 |
| Mercredi 13 décembre | 3 H 00 - 15 H 00 |
| Jeudi 14 décembre | 4 H 00 - 16 H 00 |
| Vendredi 15 décembre | 5 H 00 - 17 H 00 |
| Semaine 51 | |
| Dimanche 17 décembre | 6 H 30 - 18 H 30 |
| Lundi 18 décembre | 7 H 00 - 19 H 00 |
| Mardi 19 décembre | 7 H 30 - 19 H 30 |
| Mercredi 20 décembre | 8 H 00 - 20 H 00 |
| Jeudi 21 décembre | 8 H 30 - 20 H 30 |
| Vendredi 22 décembre | 9 H 00 - 21 H 00 |
| Semaine 52 | |
| Mardi 26 décembre | 12 H 00 - 22 H 00 |
| Mercredi 27 décembre | 0 H 30 - 12 H 30 |
| Jeudi 28 décembre | 2 H 00 - 14 H 00 |
| Vendredi 29 décembre | 3 H 00 - 15 H 00 |

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Ete!
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-27-005

Décision n°1180/2017 en date du 27/11/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de décembre 2017

Décision n°1180/2017 en date du 27/11/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de décembre 2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 novembre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 1180 / 2017

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement
« Ouest Cotentin » pour le mois de décembre 2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°75/2017 du 15 septembre 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2017/PR-B-12 du 15 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 27 novembre 2017 ;

D E C I D E

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer à la drague, dans les limites du gisement Ouest Cotentin, est autorisée pour le mois de décembre 2017, aux dates et horaires suivantes, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

| DATE | PRAIRES | AMANDES |
|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Semaine 48 | | |
| Vendredi 1er décembre | PAS DE PECHE | 4 H 45 - 14 H 45 |
| Semaine 49 | | |
| Lundi 4 décembre | 8 H 00 - 18 H 00 | 8 H 00 - 18 H 00 |
| Mardi 5 décembre | PAS DE PECHE | 8 H 00 - 18 H 00 |
| Mercredi 6 décembre | 9 H 45 - 19 H 45 | 9 H 45 - 19 H 45 |
| Jeudi 7 décembre | 10 H 30 - 22 H 30 | 10 H 30 - 22 H 30 |
| Vendredi 8 décembre | PAS DE PECHE | 10 H 15 - 20 H 15 |
| Samedi 9 décembre | PAS DE PECHE | 11 H 00 - 21 H 00 |
| Semaine 50 | | |
| Lundi 11 décembre | 1 H 45 - 11 H 45 | 1 H 45 - 11 H 45 |
| Mardi 12 décembre | 2 H 00 - 12 H 00 | 2 H 00 - 12 H 00 |
| Mercredi 13 décembre | 4 H 00 - 14 H 00 | 4 H 00 - 14 H 00 |
| Jeudi 14 décembre | 5 H 00 - 15 H 00 | 5 H 00 - 15 H 00 |
| Vendredi 15 décembre | 6 H 00 - 16 H 00 | 6 H 00 - 16 H 00 |
| Samedi 16 décembre | 6 H 45 - 16 H 45 | 6 H 45 - 16 H 45 |
| Dimanche 17 décembre | 7 H 30 - 17 H 30 | 7 H 30 - 17 H 30 |
| Semaine 51 | | |
| Lundi 18 décembre | 8 H 00 - 18 H 00 | 8 H 00 - 18 H 00 |
| Mardi 19 décembre | 8 H 30 - 18 H 30 | 8 H 30 - 18 H 30 |
| Mercredi 20 décembre | 9 H 00 - 19 H 00 | 9 H 00 - 19 H 00 |
| Jeudi 21 décembre | 9 H 30 - 19 H 30 | 9 H 30 - 19 H 30 |
| Vendredi 22 décembre | 10 H 00 - 20 H 00 | 10 H 00 - 20 H 00 |
| Samedi 23 décembre | PAS DE PECHE | 9 H 45 - 19 H 45 |
| Semaine 52 | | |
| Mardi 26 décembre | 13 H 00 - 23 H 00 | 13 H 00 - 23 H 00 |
| Mercredi 27 décembre | 1 H 30 - 11 H 30 | 1 H 30 - 11 H 30 |
| Jeudi 28 décembre | 2 H 45 - 12 H 45 | 2 H 45 - 12 H 45 |
| Vendredi 29 décembre | 4 H 00 - 14 H 00 | 4 H 00 - 14 H 00 |
| Samedi 30 décembre | PAS DE PECHE | 4 H 00 - 14 H 00 |

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50 - 35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRM

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-30-005

Arrêté n° SGAR/17.110 portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur à monsieur Denis
ROLLAND, Recteur de la Région Académique de
Normandie, pour le BOP 724 "Opérations Immobilières
Déconcentrées" Rectorat de l'Académie de Rouen.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par FATIMA SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02.32.76.51.89
Mél. fatima,sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.110
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis
ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, pour le BOP 724 « opérations
immobilières déconcentrées » - Rectorat de l'académie de Rouen.**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 – Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, est désigné maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'État hors classe, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°17-081 du 17 juillet 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-30-002

Arrêté n° SGAR/17.111 portant délégation de signature en
matière d'activités - Rectorat de l'Académie de Rouen.

*Arrêté n° SGAR/17.111 portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de
l'Académie de Rouen.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par FATIMA SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02.32.76.51.89
Mél. fatima,sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.111
portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de Rouen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie pour recevoir, seul, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 209 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire,
 - des délibérations et actes budgétaires.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent, des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Denis ROLLAND peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°17.078 du 17 juillet 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie. Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-30-003

Arrêté n° SGAR/17.112 portant délégation de signature en
matière d'Activités - Marchés Rectorat de l'Académie de
Rouen.

*Arrêté n° SGAR/17.112 portant délégation de signature en matière d'Activités - Marchés Rectorat
de l'Académie de Rouen.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par FATIMA SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02.32.76.51.89
Mél. fatima,sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.112
portant délégation de signature en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie
de Rouen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Denis ROLLAND peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 17-079 du 17 juillet 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-30-004

Arrêté n° SGAR/17.113 portant délégation de signature en
matière d'Ordonnancement Secondaire - Rectorat de
l'Académie de Rouen.

*Arrêté n° SGAR/17.113 portant délégation de signature en matière d'Ordonnancement Secondaire
- Rectorat de l'Académie de Rouen.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par FATIMA SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02.32.76.51.89
Mél. fatima,sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.113
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat de
l'Académie de Rouen**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour ; au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation
-

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
-

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Denis ROLLAND devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Denis ROLLAND peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : L'arrêté n°17-080 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2017**

La Préfète

A blue ink signature of Fabienne Buccio, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-11-27-001

Arrêté N°SGAR/17.109 portant autorisation de la Chambre
Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Normandie
à arrêter un dépassement du produit de la taxe

additionnelle à la cotisation foncière des entreprises - 2017.
Arrêté N°SGAR/17.109 portant autorisation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
(CRMA) Normandie à arrêter un dépassement du produit de la taxe additionnelle à la cotisation
foncière des entreprises - 2017.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 17.109

portant autorisation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie à arrêter un dépassement du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis et son annexe II ;
- Vu le code de l'artisanat et notamment son article 27 ;
- Vu la convention passée entre l'État et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie en date du 22 novembre 2017 ;
- Vu les délibérations n° 2016-54 et n° 2017-70 des assemblées générales de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie du 06 décembre 2016 et du 18 mai 2017.

ARRETE

Article 1er - La chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 77% du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2017.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée :

- au ministre de l'économie
- à la directrice régionale des finances publiques
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie.

Fait à Rouen le, **27 NOV. 2017**

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.